

Règlement du concours d'été

Article 1 - Le concours local des maisons fleuries et des potagers est ouvert à tous les habitants majeurs de la ville ainsi qu'aux commerces, entreprises, administrations, gîtes, etc installés sur le territoire de Vierzon hormis aux membres du jury. À partir du 03 mai 2016 les bulletins d'inscription seront disponibles à l'accueil de la Mairie de Vierzon et téléchargeables sur le site internet de la ville www.ville-vierzon.fr ; ils sont systématiquement adressés, par courrier, aux candidats ayant participé l'année précédente.

Article 2 - les participants ne doivent s'inscrire qu'une seule fois parmi les 6 catégories de fleurissement mais peuvent également concourir dans la catégorie "potager"

Article 3 - Ne concourent à l'échelon départemental que les deux premiers lauréats de chaque catégorie dont le fleurissement est visible de la rue. Les catégories «non visibles de la rue» et «potager» ne pourront donc être retenus qu'au concours local.

Article 4 - Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix «coup de cœur» pour un fleurissement ou un potager remarquable dont l'inscription n'a pas été effectuée au préalable.

Article 5 - Ce concours comporte les catégories suivantes :

1ère catégorie : maison avec jardin fleuri

A - maison avec jardin très fleuri et visible de la voie publique,

B - maison avec jardin fleuri dans un décor paysager très visible de la voie publique.

X - maison avec jardin très fleuri et non visible de la voie publique.

Y - maison avec jardin fleuri dans un décor paysager non visible de la voie publique.

2ème catégorie : maison sans jardin

A - maison sans jardin avec fenêtres, balcons et murs fleuris visibles de la voie publique.

B - maison sans jardin avec terrasses ou jardinet fleuris, visibles de la voie publique.

X - maison sans jardin avec fenêtres, balcons et murs fleuris non visibles de la voie publique.

Y - maison sans jardin avec terrasses ou jardinet fleuris, non visibles de la voie publique.

3ème catégorie : immeubles et collectivités

A - immeubles collectifs (type HLM).

B - administrations diverses : poste, gendarmerie, centre hospitalier, maison de retraite.

4ème catégorie : commerces

A - Hôtels, restaurant et cafés, avec ou sans jardin.

B - autres commerces : artisans, bureaux, établissements industriels

5ème catégorie : structure d'accueil touristique

A - camping.

B - gîtes de France (gîtes ruraux, chambres d'hôtes).

6ème catégorie : catégorie spéciale

A - Fermes avec exploitation agricole en activité.

B - Anciennes fermes.

C - Exploitations viticoles en activité.

D - Office du tourisme ou syndicats d'initiative.

7ème catégorie : catégorie potagers

X - Potagers.

Article 6 - Le jury est composé de membres désignés par le Maire ou l'Adjoint à l'Environnement, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture.

Article 7 - Le passage du jury pour le concours d'été aura lieu le 01 juin 2016. L'attribution des prix est basée sur les critères suivants :

- la qualité florale,
- la diversité des espèces,
- l'environnement et l'entretien,
- l'originalité du décor.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte du critère «développement durable» dans le fleurissement (Utilisation de vivaces et de plantes peu consommatrices en eau, paillage naturel ou autres techniques évitant le traitement chimique, présence d'équipement écologique de type récupérateur d'eau, arrosage localisé ou composteur.)

Le jury tient également compte de tout ce qui pourrait offenser le regard : façade délabrée ou sale.

Article 8 - Le passage du jury pour le concours des potagers aura lieu le lundi 18 juillet 2016. L'attribution des prix est basée sur les critères suivants :

- la qualité de culture,
 - la diversité des espèces
 - le respect de l'environnement
 - la créativité du décor
- Le critère développement durable (voir ci-dessus)

Le jury tient également compte de tout ce qui pourrait offenser le regard : façade délabrée ou sale.

Article 9 - L'organisateur se réserve le droit, selon les années, de modifier le système de récompense, selon le nombre d'inscrits et le budget attribué annuellement à cette opération. Le jury pourra décider de ne pas accorder de prix si le nombre de participants dans une catégorie est inférieur à 3 ou si la qualité du fleurissement est jugée insuffisante.

Article 10 - Les participants seront personnellement informés, par courrier, de leur classement. Les résultats seront également publiés dans la presse locale et sur le site internet communal.

La remise officielle des prix et des récompenses pour l'ensemble des concours d'été, d'automne et des potagers aura lieu au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville le vendredi 25 novembre 2016 à 18h30.

Article 11 - Pour toute inscription une barquette de fleurs sera offerte et à enlever au serres municipales entre le 18 et le 27 mai 2016.

Article 12 - Toutes les photographies prises lors du passage du jury sont libres de droits.

Article 13 - La ville de Vierzon se réserve le droit de modifier le règlement.

Article 14 - L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Concours

Ouvert à tous les Vierzonnais : particuliers, entreprises, commerces, fermes, gîtes, etc...

2016

Maisons Fleuries d'été, d'automne et des potagers

Pour toute inscription
une barquette de fleurs sera offerte

INSCRIPTION AVANT LE 27 MAI 2016

RENSEIGNEMENTS : Tél 02 48 52 65 51 ou 06 23 15 29 63
Bulletin d'inscription et règlement à retirer
à l'accueil de la Mairie - Place de l'Hôtel de Ville
ou à télécharger sur le site de la ville : www.ville-vierzon.fr



Concours ouvert à tous les Vierzonnais :

particuliers (maisons, immeubles collectifs), entreprises, commerces, fermes, gîtes, etc...

Pour participer retournez le bulletin ci-dessous **AVANT LE 27 MAI 2016**

Mairie de Vierzon - Secrétariat de Mme Djamilia KAOUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement, aux espaces verts et au développement durable - Place de l'Hôtel de Ville - 18100 Vierzon. Tél : 02 48 52 65 51

**BULLETIN
DE PARTICIPATION**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : e-mail :

Participera au concours des Maisons Fleuries d'été 2016 dans la catégorie :

(mettre une croix dans la catégorie correspondante)

1ère catégorie : maison avec jardin fleuri

- A - maison avec jardin très fleuri et visible de la voie publique,
- B - maison avec jardin fleuri dans un décor paysager très visible de la voie publique.
- X - maison avec jardin très fleuri et non visible de la voie publique.
- Y - maison avec jardin fleuri dans un décor paysager non visible de la voie publique.

2ème catégorie : maison sans jardin

- A - maison sans jardin avec fenêtres, balcons et murs fleuris visibles de la voie publique.
- B - maison sans jardin avec terrasses ou jardinet fleuris, visibles de la voie publique.
- X - maison sans jardin avec fenêtres, balcons et murs fleuris non visibles de la voie publique.
- Y - maison sans jardin avec terrasses ou jardinet fleuris, non visibles de la voie publique.

3ème catégorie : immeubles et collectivités

- A - immeubles collectifs (type HLM).
- B - administrations diverses : poste, gendarmerie, centre hospitalier, maison de retraite.

4ème catégorie : commerces

- A - Hôtels, restaurant et cafés, avec ou sans jardin.
- B - autres commerces : artisans, bureaux, établissements industriels

5ème catégorie : structure d'accueil touristique

- A - camping.
- B - gîtes de France (gîtes ruraux, chambres d'hôtes).

6ème catégorie : catégorie spéciale

- A - Fermes avec exploitation agricole en activité.
- B - Anciennes fermes.
- C - Exploitations viticoles en activité.
- D - Office du tourisme ou syndicats d'initiative.

7ème catégorie : catégorie potagers

- X - Potagers.

Participera au concours des Maisons Fleuries d'automne 2016 dans la catégorie :

(mettre une croix dans la catégorie correspondante)

1ère catégorie :

- maison, commerce, entreprise, administration, gîte, etc., avec jardin ou jardinet fleuri :
- A - visible de la voie publique,
- B - non visible de la voie publique.

2ème catégorie :

- maison, commerce, entreprise, administration, gîte, immeuble, etc., sans jardin ou jardinet fleuri :
- C - avec fenêtres, balcons, murs, terrasse fleuris visibles de la voie publique,
- D - avec fenêtres, balcons, murs, terrasse fleuris, non visibles de la voie publique.

Date :

et signature :

Déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.



Maisons Fleuries 2016

d'été, d'automne et des potagers

Règlement du concours d'automne

Article 1 - Le concours local du fleurissement d'automne est ouvert à tous les habitants majeurs de la ville de Vierzon ainsi qu'aux commerces, entreprises, administrations, gîtes, etc. installés sur le territoire de Vierzon, hormis au membres du jury. À partir du 03 mai 2016 les bulletins d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Vierzon et téléchargeables sur le site internet de la ville www.ville-vierzon.fr; ils sont systématiquement adressés, par courrier, aux candidats ayant participé au concours l'année précédente.

Article 2 - Ce concours d'automne est exclusivement local et ne permet donc pas de concourir au niveau départemental.

Article 3 - Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois parmi les 2 catégories.

Article 4 - Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix «coup de coeur» pour un fleurissement ou un potager remarquable dont l'inscription n'a pas été effectuée au préalable.

Article 5 - Ce concours comporte les catégories suivantes :

1ère catégorie :
maison, commerce, entreprise, administration, gîte, etc., avec jardin ou jardinet fleuri :
A - visible de la voie publique,
B - non visible de la voie publique.

2ème catégorie :
maison, commerce, entreprise, administration, gîte, immeuble, etc., sans jardin ou jardinet fleuri :
C - avec fenêtres, balcons, murs, terrasse fleuris visibles de la voie publique,
D - avec fenêtres, balcons, murs, terrasse fleuris, non visibles de la voie publique.

Article 6 - Le jury est composé de membres désignés par le Maire ou l'Adjointe à l'Environnement, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture.

Article 7 - Le passage du jury aura lieu mercredi 2 novembre 2016 entre 13h30 et 17h. L'attribution des prix est basée sur les critères suivants :
- la qualité florale et l'entretien
- l'originalité et la diversité des espèces,
- l'environnement,
- la créativité du décor

Article 8 - L'organisateur se réserve le droit, selon les années, de modifier le système de récompense, selon le nombre d'inscrits et le budget attribué annuellement à cette opération. Le jury pourra décider de ne pas accorder de prix si le nombre de participants dans une catégorie est inférieur à 3 ou si la qualité du fleurissement est jugée insuffisante.

Article 9 - Les participants seront personnellement informés par l'envoi d'un courrier pour leur annoncer le classement. Les résultats seront également publiés dans la presse locale et sur le site internet communal. La remise officielle des prix et des récompenses pour l'ensemble des concours d'été, d'automne et des potagers aura lieu au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville le vendredi 25 novembre 2016 à 18h30.

Article 10 - Pour toute inscription une barquette de fleurs sera offerte et à enlever au serres municipales entre le 17 et le 28 octobre 2016.

Article 11 - Toutes les photographies prises lors du passage du jury ainsi qu'à de la réception organisée pour la remise des prix sont libres de droits.

Article 12 - La ville de Vierzon se réserve le droit de modifier le règlement.

Article 13 - L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.